

Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

ARRETE N°06... – 2022

Déclaration sans suite
Marché Public

- Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°CAGSC-2020-06-02 en date du 10/07/2020 portant élection du Président ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2185-1 et R2185-2, qui énonce le principe selon lequel le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite une procédure à tout moment pour motif d'intérêt général, l'intérêt général peut être constitué par des motifs juridiques et techniques ;
- Vu la consultation relative au marché à procédure adaptée concernant : « **REALISATION DE 10 VISIOCONFERENCES ZOOM EN MULTI CAM POUR LES SERVICES DE LA CAGSC** » ;
- Vu le délai fixant la date limite de réception des offres le 14 juin 2022 à 12h00 ;
- Considérant que conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite pour motifs d'intérêt général ;
- Considérant que le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer le marché : « **REALISATION DE 10 VISIOCONFERENCES ZOOM EN MULTI CAM POUR LES SERVICES DE LA CAGSC** » à Procédure Adaptée, sans suite ;

Monsieur Thierry ABELLI, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,

ARRETE

Article 1^{er} : Le marché à procédure adaptée de « **REALISATION DE 10 VISIOCONFERENCES ZOOM EN MULTI CAM POUR LES SERVICES DE LA CAGSC** » est déclaré sans suite pour redéfinition des besoins,

Article 2 : L'ensemble des entreprises ayant remis une offre pour ces lots sera informé de cette décision,

Article 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis au contrôle de légalité.

.../...

Ampliation adressée au :

- Comptable de la CAGSC

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois, à compter de sa présente notification et publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Basse-Terre,

Le 28 JUL. 2022

Le Président



Thierry ABELLE

Je soussigné

Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

Date

Signature